

## Traitement à la chaux contre *D. suzukii*

**Auteurs:** Catherine Baroffio, Mélanie Dorsaz, Fabio Kuonen

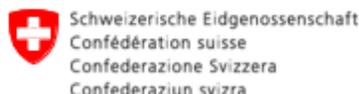
Mars 2017

### Traitement à la chaux contre *D. suzukii* pour plusieurs cultures

<b>Produits</b>	<b>CHAUX</b> Nekagard 2 ® de la firme KFN (Kalkfabrik Netstal AG)
<b>Dosage</b>	<b>CHAUX</b> - 1.5-1.8 g par litre de bouillie (eau froide: plus l'eau est chaude, moins la chaux se dissout) <b>LITRAGE:</b> 300-1500 l/ha selon les cultures et appareils de traitement
<b>Préparation de la solution</b>	<b>METHODE :</b> - Ajouter la chaux dans une cuve préalablement remplie d'eau froide - Bien mélanger le contenu de la cuve et mesurer le pH de la solution avec des bandelettes pH ou un pH-mètre (il doit être supérieur ou égal à 12) - Pulvériser directement la solution sur les plantes (il n'est pas nécessaire d'attendre que la solution se décante)
<b>Conditions d'application</b>	<b>Période d'application :</b> Selon les essais effectués en 2016, le traitement devrait être appliqué lorsque les températures sont élevées (> 20°C) et l'humidité faible (env. 30%). Le traitement sèche probablement plus vite, ce qui réduit le risque de tacher les fruits (Annexe 2). Des essais complémentaires vont toutefois être effectués en 2017 afin de valider cette hypothèse. <b>Technique d'application :</b> - Ne pas utiliser des buses à injections d'air - Ne pas mélanger avec d'autres insecticides, fongicides et engrais foliaires - Privilégier le turbo ou l'atomiseur pour éviter les taches <b>Intervalle d'application :</b> chaque semaine depuis le changement de couleur des fruits ou dès la détection de fruits infestés
<b>Spécificité par culture</b>	<b>CERISES:</b> 500 - 1000 l/ha au turbo <b>FRAISES:</b> 600 - 1000 l/ha à la barre de traitement en plein champs 500 - 1000 l/ha au turbo sous tunnel <b>FRAMBOISES:</b> 400 - 1000 l/ha au turbo <b>MYRTILLES:</b> 300 - 1000 l/ha au turbo
<b>Divers</b>	Stocker la chaux dans des bidons étanches
<b>Annexes</b>	Annexe 1 : Applications autorisées – OFAG Annexe 2 : photos techniques d'application de la chaux



## Annexe 1 : Applications autorisées – OFAG



L'Office fédéral de l'agriculture,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

### Le produit

Nekagard 2 de la fabrique de chaux Netstal AG

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2017 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture de petits fruits</b>			
Culture de petits fruits en général	<i>Drosophila suzukii</i>	Dosage: 1,8–2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
Application: à partir stade 83 (BBCH)			
<b>Arboriculture</b>			
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,18–0,2 % Dosage: 1,8–2,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 <sup>1</sup>
Application: à partir stade 81 (BBCH)			
Fruits à noyau	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,2–0,5 % Dosage: 2,0–5,0 kg/ha Délai d'attente: 2 jours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13
Application: à partir stade 81 (BBCH)			
<b>Viticulture</b>			
Vigne	<i>Drosophila suzukii</i>	Concentration: 0,17–0,42 % Dosage: 2,0–5,0 kg/ha Délai d'attente: 7 jours Application: stade 83–89 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15, 16

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 En vue de la protection des personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux terrains construits et aux installations à usage récréatif. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 2 Pas d'application si des personnes non protégées risquent d'être exposées à la dérive.
- 3 Lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation, porter des gants, une tenue de protection, des lunettes et une protection respiratoire appropriés.

- 4 Lors de l'application, porter des gants, une tenue de protection, une visière et un couvre-chef appropriés.
- 5 Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 6 Eviter de respirer les poussières /les aérosols.
- 7 Pulvériser uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, sur les fruits mûrs, les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, interlignes enherbés, adventices, cultures environnantes, haies, bandes fleuries) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 8 L'examen de l'efficacité n'étant pas terminé, l'efficacité ne peut pas être garantie.
- 9 Application dans 1000 litres de bouillie/ha.
- 10 Le produit peut provoquer des tâches sur les fruits.
- 11 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 12 Le dosage indiqué se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1000 l/ha.
- 13 Provoque des tâches de traitement. Seulement pour la production de fruits à distiller.
- 14 Traiter à partir du stade BBCH 83.
- 15 Traiter seulement la zone des grappes. Le dosage mentionné s'applique à la zone des grappes et se réfère à une quantité de bouillie de référence de 1200 l/ha.
- 16 Provoque des tâches de traitement. Ne pas appliquer sur le raisin de table.

#### Étiquetage relatif aux dangers

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

#### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

#### Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

7 mars 2017

Office fédéral de l'agriculture  
Le directeur: Bernard Lehmann

## Annexe 2 : photos techniques d'application de la chaux

### Application à la brante à dos: fruits tachés soir et matin



Fig 1 : application à la brante à dos en fin de journée



Fig 2 : application à la brante à dos le matin

### Application à l'atomiseur: taches acceptables soir et matin



Fig 3 : application à l'atomiseur en fin de journée



Fig 4 : application à l'atomiseur le matin

### Application au turbo: aucune tache le matin



Fig 5 : application au turbo le matin